DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2025/143

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_143-DE

PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	**30**
et Conseillers suppléés :	*0*
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**9**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**03/12/2025**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
DINEAULT : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
LOTHEY : Aurélie MACACLIN (*pouvoir à Gaël CALVAR)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON (*pouvoir à Amélie CARO),* Roger LE SAUX (*pouvoir à Patrice PERSON)*, Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Gilles SALAÜN)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (*pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_143-DE

OBJET : Gestion pluriannuelle des crédits – révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères et d'un camion multi-usages sur le Budget annexe SPED (27300)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 3312-4,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020-106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2025/13 du Conseil communautaire du 18 février 2025 par laquelle la Communauté a décidé d'acquérir deux nouvelles bennes à ordures ménagères (BOM),

VU le budget primitif 2025 du SPED et ses deux décisions modificatives ;

VU l'avis de la Commission Communautaire Mixte du 2 décembre 2025 ;

VU le rapport n°2025-143 du 9 décembre 2025 et son annexe ;

CONSIDERANT

Le projet du Service public d'élimination des déchets (SPED) d'acquérir un nouveau camion multi-usages ;

Qu'un tel véhicule spécifique adapté et optimisé permettrait les évolutions suivantes :

- La collectivité reprend en régie la collecte des PAV CS (RSHV), une fois par semaine en période hivernale et deux fois par semaine en période estivale et elle s'acquitte, en sus, d'une collecte des PAV OMR en sus en période estivale ;
- La collectivité continue à faire collecter les PAV OMR en prestation de service avec une collecte hebdomadaire tout au long de l'année. Cela permet au SPED de conserver un marché à bons de commande et une ligne de prix supplémentaire au BPU, en cas d'indisponibilité des chauffeurs ou du camion (passage aux Mines, entretien, réparation, etc..) ;
- La collectivité récupère en sus, en régie, le transport des RSHV depuis le quai de transfert jusqu'au centre de tri de Plouédern (44 km) ;
- La CCPCP peut envisager de mettre en place une collecte des cartons pour les commerçants.

Le coût du projet d'acquisition de ce véhicule évalué à 524 K€ à répartir entre les exercices budgétaires 2026 et 2027 ;

Que la validation de ce projet nécessite de prévoir des crédits budgétaires à cet effet ;

Qu'il est souhaitable, compte tenu des délais de livraison estimés à environ 10 mois, de prendre une décision dès à présent afin de permettre l'engagement de la dépense dès que possible et, subséquemment, assurer le bon fonctionnement du service ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_143-DE

Qu'il convient en conséquence de réviser l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) « achat bennes à ordures ménagères » :

- En élargissant son périmètre et en l'intitulant désormais « Achat de bennes à ordures ménagères et multi »
- En révisant à la hausse le montant de l'autorisation de programme de 524 K€ répartis comme suit :
  - ✓ 440 K€ en crédits de paiement 2026 ;
  - ✓ 84 K€ en crédits de paiement 2027 ;

Que le tableau détaillé de l'AP/CP est annexé à la présente délibération.

L'exposé de la Vice-Présidente aux Finances entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** la mise à jour de l'autorisation de programme relative à l'acquisition de bennes à ordures ménagères et d'un porteur multi-usages ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente ou son Représentant à prendre toutes dispositions utiles et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.